

OFFICE DE TOURISME
PROVENCE-ALPES DIGNE-LES-BAINS

Le Point Com'

DE L'OT



PLACE DU TAMPINET
04000 DIGNE-LES-BAINS
TÉL. +33 (0)4 92 36 62 62

LOI TOUBON

La loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française impose l'usage du français dans la communication destinée au public en France. Elle vise à **garantir la compréhension des messages par tous les consommateurs et à protéger le patrimoine linguistique.**

Elle s'applique notamment à :

- Toutes les publicités (affichage, presse, radio, télévision, digital, réseaux sociaux)
- Les sites internet commerciaux
- Les contrats et conditions générales de vente
- Les modes d'emploi
- Les offres d'emploi
- Les documents promotionnels (flyers, brochures, affiches)

Toute information destinée au consommateur doit être rédigée en français.

Les termes étrangers sont autorisés, mais à condition qu'une **traduction en français** soit présente. Cette traduction doit être :

- Aussi lisible
- Aussi visible
- Aussi compréhensible que la version étrangère

Une traduction en petits caractères peu lisibles peut être considérée comme non conforme.

Aujourd'hui, la loi s'applique pleinement au digital :

- Campagnes Meta Ads et Google Ads
- Pages de destination
- Publications sponsorisées
- Slogans sur les réseaux sociaux

LOI TOUBON

Des termes marketing comme “cashback”, “early bird”, “best seller” doivent être traduits.

Exemple :

1. Une campagne intitulée “Black Friday – Crazy Deals” doit comporter une traduction claire telle que “Black Friday – Offres exceptionnelles.”

2.



Source : <https://www.spotpink.com/2013/11/13/droit-publicite-savoir/>

Les contrôles sont réalisés par la DGCCRF et peuvent entraîner des amendes et une mise en conformité obligatoire.

LOI EVIN

La loi Évin du 10 janvier 1991 encadre strictement la **publicité pour l'alcool et interdit quasiment toute publicité pour le tabac**. Elle est codifiée dans le Code de la santé publique.

Concernant l'alcool, la publicité est autorisée mais uniquement dans un cadre très précis.

Les supports autorisés comprennent :

- Presse écrite (sauf revues jeunesse).
- Affichage (panneaux, abris bus, etc.).
- Radio (uniquement aux horaires déterminés pour éviter les enfants).
- Tracts postaux, catalogues, brochures.
- Sites internet (sauf ceux destinés aux mineurs ou liés au sport).

Le contenu doit être strictement **informatif** et ne peut porter que sur :

- L'origine du produit
- La composition
- Le mode d'élaboration
- Les modalités de vente

Il est interdit :

- D'associer l'alcool à la réussite sociale
- De l'associer à la séduction
- De l'associer à la performance sportive
- De valoriser une consommation excessive
- De cibler les mineurs

La mention sanitaire suivante est obligatoire :

"L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération."

LOI EVIN

Sur les réseaux sociaux, la vigilance est renforcée :

- Les partenariats avec influenceurs doivent respecter la loi
- La mise en scène festive excessive peut être sanctionnée



Source photo : Addiction France

Les sanctions peuvent aller jusqu'à 75 000 euros d'amende, avec retrait immédiat de la campagne.

Exemple :

Un établissement peut communiquer sur une "Dégustation de vins AOP de Provence – cépage Syrah".

En revanche, un message du type "La soirée la plus folle de l'année avec nos shooters" serait non conforme.

LOI SAPIN

La loi Sapin de 1993, renforcée par la loi Sapin II en 2016, vise à **garantir la transparence dans les relations commerciales**, notamment dans l'achat d'espaces publicitaires.

Elle impose :

- La transparence sur les marges des agences
- Un contrat écrit
- Une facturation détaillée

Depuis la loi du 9 juin 2023 encadrant l'influence commerciale, les obligations ont été renforcées.

Lorsqu'un contenu est rémunéré ou qu'il existe une contrepartie (produit offert, commission, avantage), la collaboration doit être clairement indiquée.

Les mentions acceptées sont par exemple :

- Publicité
- Collaboration commerciale
- Partenariat rémunéré

Les mentions ambiguës comme “#ad” ou “merci à...” sont insuffisantes si elles ne sont pas explicites.

L'influenceur et la marque sont **responsables conjointement** en cas de manquement.

Certaines promotions sont désormais strictement encadrées ou interdites, notamment :

- Certains produits financiers risqués
- La chirurgie esthétique
- Certains produits de santé

Les sanctions peuvent atteindre 300 000 euros d'amende et 2 ans d'emprisonnement.

FLYER - MENTIONS LEGALES

Les supports de communication doivent permettre d'**identifier clairement l'annonceur**.

En France, un flyer est considéré comme un **support de communication publicitaire soumis à plusieurs obligations légales**. Pour être conforme à la réglementation en vigueur, il doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires.

Leur absence peut entraîner des sanctions financières, voire engager la responsabilité de l'émetteur. Au-delà du risque juridique, ces mentions participent aussi à la transparence et à la crédibilité de l'entreprise.

Voici les informations qui doivent impérativement figurer sur un flyer.

Mentions relatives à l'identité de l'émetteur

Tout flyer doit permettre d'identifier clairement l'annonceur, c'est-à-dire la personne ou l'entreprise responsable du message publicitaire.

Doivent apparaître :

- La raison sociale ou le nom propre de l'entreprise
- La forme juridique (SAS, SARL, EURL, SA, etc.)
- L'adresse du siège social
- Le numéro RCS suivi de la ville d'immatriculation
- Le montant du capital social (pour les sociétés commerciales)

Ces éléments permettent aux consommateurs, aux partenaires et aux autorités d'identifier précisément l'émetteur du message et d'engager sa responsabilité si nécessaire.

En cas d'omission, l'entreprise s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.

FLYER - MENTIONS LEGALES

Mention obligatoire de l'imprimeur

Conformément à l'article 3 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, tout document imprimé diffusé au public doit mentionner l'identité de l'imprimeur.

Doivent être indiqués :

- Le nom de l'imprimeur
- L'adresse de l'imprimeur

La formule généralement utilisée est :

« *Imprimé par [nom de l'entreprise], [adresse]* »

Si l'entreprise imprime elle-même ses supports, la mention « *Imprimé par nos soins* » est acceptée.

Cette obligation vise à **assurer la traçabilité des documents imprimés et à responsabiliser l'ensemble de la chaîne de production.**

En cas de non-respect, l'amende peut atteindre 3 750 euros.

Mentions environnementales obligatoires

Les obligations environnementales applicables aux supports imprimés découlent du Code de l'environnement et de la réglementation relative à la gestion des déchets.

Plusieurs mentions peuvent être requises :

- La mention « *Ne pas jeter sur la voie publique* » est fortement recommandée et constitue une pratique quasi systématique pour les documents distribués en extérieur.

FLYER - MENTIONS LEGALES

- Le logo Triman est obligatoire lorsque le support est soumis à une obligation d'information sur les règles de tri.
- Lorsque le flyer dépasse une certaine surface (généralement plus de 20 cm²), l'information de tri via le dispositif « Info-tri » peut être requise selon les modalités d'impression et de mise sur le marché.

Le logo Triman signale que le produit est soumis à des règles de tri. L'Info-tri précise au consommateur comment éliminer le support (bac de recyclage, etc.).

Ces obligations s'inscrivent dans une démarche de responsabilité environnementale et de promotion du recyclage.

En cas de manquement, les sanctions peuvent atteindre :

- Jusqu'à 3 000 euros pour une personne physique
- Jusqu'à 15 000 euros pour une personne morale

FLYER - MENTIONS LEGALES

Autres règles à respecter pour tout type de flyer

Au-delà des mentions obligatoires liées à l'identification de l'entreprise et à l'imprimeur, plusieurs règles générales encadrent la conception et la diffusion d'un flyer en France. Ces règles relèvent du droit de la publicité, du droit d'auteur et de différentes réglementations spécifiques.

Respect de la langue française

La loi Toubon (loi n°94-665 du 4 août 1994), complétée par le décret n°95-240 du 3 mars 1995, impose que toute publicité diffusée en France soit rédigée en langue française.

L'utilisation de termes étrangers est autorisée, mais une **traduction en français doit impérativement être présente et parfaitement lisible**. Elle doit être aussi visible et compréhensible que le texte en langue étrangère.

En cas de non-respect, l'amende peut atteindre 750 euros.

Droits d'auteur et droits à l'image

Toutes les images, photographies, illustrations ou visuels utilisés sur un flyer doivent être :

- Soit libres de droits (dans le respect des conditions de la licence)
- Soit utilisés avec une autorisation expresse de leur titulaire

L'entreprise doit pouvoir **justifier de la légalité de l'utilisation des visuels**.

L'utilisation non autorisée d'une image protégée peut entraîner :

- Des poursuites pour contrefaçon
- Le versement de dommages et intérêts
- Des sanctions pénales

FLYER - MENTIONS LEGALES

Restrictions graphiques spécifiques

Certaines utilisations sont déconseillées ou strictement encadrées :

- L'intégralité du texte ne peut pas être rédigée en noir sur fond blanc si cela crée une confusion avec un document administratif officiel.
- L'utilisation du drapeau français peut être encadrée lorsqu'elle crée une confusion avec une communication officielle.
- La reproduction d'images de billets de banque est strictement réglementée et peut, selon les cas, être assimilée à une tentative de contrefaçon.

Il est essentiel **d'éviter toute mise en page pouvant induire le public en erreur** ou créer une confusion avec une autorité publique.

Mentions obligatoires sur un flyer en fonction de son contenu

Certaines activités ou certains secteurs nécessitent des **mentions complémentaires**. Le contenu du flyer détermine donc les obligations supplémentaires à respecter.

Flyers relatifs à des produits alimentaires

Lorsqu'un flyer fait la promotion de produits alimentaires, certaines mentions peuvent être exigées.

Doivent notamment être précisées :

- L'origine des produits lorsque cela est requis par la réglementation sectorielle
- La présence d'allergènes si le produit est présenté ou décrit
- L'un des messages sanitaires obligatoires dans le cadre de communications comportant des denrées alimentaires transformées

FLYER - MENTIONS LEGALES

Parmi les messages sanitaires prévus par la réglementation :

- « *Pour votre santé, mangez au moins cinq fruits et légumes par jour.* »
- « *Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière.* »
- « *Pour votre santé, évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé.* »
- « *Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas.* »

Ces obligations visent à **protéger la santé publique et à sensibiliser les consommateurs aux enjeux nutritionnels.**

Les sanctions en cas de non-respect varient selon la nature du manquement et peuvent relever du Code de la consommation ou du Code de la santé publique.

Flyers promouvant des boissons alcoolisées

Lorsqu'un flyer fait la promotion d'alcool, il est soumis à la loi Évin (loi n°91-32 du 10 janvier 1991).

La mention suivante est obligatoire :

« L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération. »

Cette obligation vise à informer le public des risques liés à la consommation excessive d'alcool et s'inscrit dans une démarche de prévention sanitaire.

En plus de cette mention, le contenu doit rester strictement informatif et ne pas valoriser la consommation excessive.

Les sanctions varient selon la gravité du manquement et peuvent être importantes.

FLYER - MENTIONS LEGALES

Flyers annonçant un jeu ou un concours

Lorsqu'un flyer promeut un jeu ou un concours, plusieurs **informations doivent être accessibles** afin d'assurer la transparence de l'opération.

Doivent être mentionnés directement sur le flyer ou via un renvoi clair :

- L'existence d'un règlement
- Les conditions de participation
- Les modalités de désignation des gagnants
- Les modalités d'attribution des gains
- La durée de l'opération

Il est possible d'indiquer :

« *Règlement disponible sur [adresse du site internet]* »

Ces éléments sont essentiels pour éviter tout litige et garantir l'information loyale des participants.

En cas de manquement, l'opération peut être qualifiée de pratique commerciale trompeuse, avec des sanctions financières à la clé.

Secteurs réglementés

Certaines professions ou activités sont soumises à des obligations spécifiques en matière de communication. C'est notamment le cas pour les secteurs :

- Santé
- Immobilier
- Finance
- Assurance
- Droit
- Sécurité

Les professionnels doivent faire apparaître :

- Leur numéro d'agrément
- Leur numéro d'inscription à un ordre professionnel

FLYER - MENTIONS LEGALES

- Leur numéro d'immatriculation spécifique (ORIAS, CPI pour l'immobilier, etc.)
- Toute mention attestant de leur autorisation d'exercer

Ces informations permettent au consommateur de vérifier la **légitimité de l'activité** et la **conformité du professionnel**.

Les sanctions en cas de non-respect dépendent du secteur concerné et peuvent inclure des amendes administratives, disciplinaires ou pénales.

Un flyer n'est pas un simple support créatif : **c'est un document encadré par plusieurs textes légaux relevant du droit commercial, du droit de la presse et du droit de l'environnement**. Vérifier la présence des mentions obligatoires avant impression permet d'éviter des sanctions financières et de sécuriser sa communication.

Intégrer ces éléments dès la phase de conception est donc une bonne pratique à la fois juridique et stratégique.

SITE INTERNET - MENTIONS LEGALES

Sur un site internet, les mentions légales doivent indiquer

Les mentions obligatoires sur votre site internet

	Pour une personne physique (micro-entreprise ou entreprise individuelle)	Pour une personne morale (société)
Identité	nom et prénom	dénomination sociale, <u>forme juridique</u> [↗] montant du capital social
Coordonnées	adresse du domicile, adresse de courrier électronique et numéro de téléphone pour contacter votre entreprise	adresse du siège social, adresse de courrier électronique et numéro de téléphone pour contacter votre entreprise
Mentions relatives à la propriété intellectuelle	si vous utilisez des images, illustrations, photographies : vous devez faire figurer leur propriété intellectuelle pour les textes qui ne sont pas les vôtres, vous devez recueillir l'autorisation de l'auteur ou tout du moins citer la source du texte	si vous utilisez des images, illustrations, photographies : vous devez faire figurer leur propriété intellectuelle pour les textes qui ne sont pas les vôtres, vous devez recueillir l'autorisation de l'auteur ou tout du moins citer la source du texte
Mentions relatives à l'hébergement du site	vous devez prévoir une page de mentions légales qui doit inclure des informations relatives à l'hébergement du site (même si le site est hébergé à titre gratuit). Ces mentions portent sur : le nom de l'hébergeur, la raison sociale, l'adresse, le numéro de téléphone.	vous devez prévoir une page de mentions légales qui doit inclure des informations relatives à l'hébergement du site (même si le site est hébergé à titre gratuit). Ces mentions portent sur : le nom de l'hébergeur, la raison sociale, l'adresse, le numéro de téléphone.

Les mentions obligatoires complémentaires selon votre activité

Activités commerciales	numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au <u>registre national unique des entreprises (RNE)</u> [↗] , <u>numéro individuel d'identification (le numéro de TVA intracommunautaire)</u> le cas échéant
Sites marchands	<u>conditions générales de vente (CGV)</u> [↗]
Activités artisanales	numéro d'immatriculation au registre national unique des entreprises (RNE)
Sites d'information	nom du directeur de la publication, nom du responsable de la rédaction le cas échéant, coordonnées de l'hébergeur du site
Activités soumises à régime d'autorisation	nom et adresse de l'autorité ayant délivré votre autorisation d'exercer
Activités réglementées	référence aux règles professionnelles applicables pour son activité réglementée, titre professionnel, État membre dans lequel a été octroyé le titre professionnel, nom de l'ordre ou de l'organisme professionnel

Source photo : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/developper-son-entreprise/innover-et-numeriser-son-entreprise/mentions-sur-votre-site-internet-les-obligations-respecter#>

JEUX CONCOURS

Les jeux concours sont régis par le Code de la consommation et le Code civil. Depuis 2014, le dépôt du règlement chez un huissier n'est plus obligatoire, mais un **règlement écrit reste indispensable**.

Les jeux concours sont devenus un outil puissant pour augmenter la visibilité sur Instagram et autres réseaux sociaux. Toutefois, leur organisation est strictement encadrée par la loi.

Premier principe fondamental : **la participation doit être gratuite**. Toute obligation d'achat ou contribution financière peut entraîner une requalification en loterie réglementée, soumise à des règles beaucoup plus strictes.

Le Code de la consommation impose également la loyauté de l'opération :

- information claire,
- égalité des chances,
- absence de pratiques trompeuses.

L'absence de règlement accessible, des critères de sélection flous ou une valeur de lot exagérée peuvent entraîner des sanctions. La DGCCRF peut ordonner le retrait d'une publication et infliger jusqu'à 300 000 euros d'amende et deux ans d'emprisonnement en cas de pratique commerciale trompeuse.

Il est aussi indispensable de respecter les règles internes des plateformes. Sur Instagram, l'organisateur doit :

- préciser que le jeu n'est ni sponsorisé ni administré par la plateforme,
- éviter toute manipulation artificielle des statistiques,
- s'abstenir d'acheter des commentaires ou abonnés.

JEUX CONCOURS

Tirage au sort ou loterie réglementée : une distinction essentielle

Un tirage au sort gratuit est autorisé dès lors qu'aucun paiement n'est exigé.

En revanche, conditionner la participation à un achat (preuve de paiement, ticket de caisse, etc.) peut faire basculer l'opération dans le régime des loteries réglementées, avec des obligations administratives renforcées et des sanctions lourdes en cas de non-conformité.

La transparence du tirage est essentielle. Il est recommandé de :

- conserver une preuve horodatée,
- documenter la liste des participants,
- faire intervenir un tiers de confiance pour les opérations à enjeu élevé.

Les concours à compétence (exemple : concours photo) doivent **reposer sur des critères objectifs annoncés dès le départ.**

Mentions obligatoires : transparence et sécurité juridique

Un jeu concours doit préciser :

- l'identité de l'organisateur,
- les dates exactes de l'opération,
- les conditions de participation,
- les modalités de désignation du gagnant,
- la description et la valeur réelle des lots,
- les modalités de remise des gains.

La mention suivante doit apparaître :

« Ce jeu n'est ni sponsorisé, ni administré, ni associé à Instagram. »

Le règlement doit être facilement accessible.

JEUX CONCOURS

Données personnelles et influenceurs : vigilance renforcée

La collecte de données dans le cadre d'un jeu concours constitue un traitement soumis au RGPD. L'organisateur doit :

- informer les participants,
- limiter la collecte aux données nécessaires,
- définir une durée de conservation,
- recueillir un consentement distinct en cas d'usage marketing.

La CNIL peut prononcer des sanctions financières importantes en cas de manquement.

En cas de partenariat avec un influenceur, la collaboration doit être clairement identifiable (« *Publicité* », « *Collaboration commerciale* »). L'annonceur et l'influenceur sont responsables conjointement en cas de non-respect.

Un **contrat précis** doit également encadrer la cession des droits sur les contenus créés.

Le jeu concours sur Instagram est un outil efficace d'engagement, mais il exige une rigueur juridique. Gratuité réelle, règlement clair, transparence du tirage, respect du RGPD et mention explicite des partenariats sont indispensables pour éviter sanctions financières et atteinte à l'image de marque.

Exemple:

Une publication conforme pourrait indiquer : "Pour participer, commentez cette publication. Règlement complet disponible via le lien en bio. Jeu non sponsorisé par Instagram."